

<u>COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE</u>

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2010

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, Echevins ;
Mmes et MM. J-F WANTEN, P. BRICTEUX, A. RENKIN, V. BACCUS, L. SERET, C. ALFIERI, R. LEJEUNE, A. DESSERS, M-E HAIDON, Conseillers ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.
Absents : Mme C. HAQUET, M. Jules GONDA.

1. Exposé du Conseiller DEXIA.

Monsieur le Bourgmestre accueille Monsieur Hoeben, Conseiller Dexia, qui va présenter le profil financier de la commune.

Monsieur HOEBEN explique que dans le profil financier, on fait des comparaisons avec ce qu'on appelle un cluster (groupe de plusieurs communes présentant des similitudes selon des critères socio-économiques, de population et géographiques).

Le profil financier est projeté sur écran et commenté par Monsieur Hoeben.

Madame DESSERS est ravie de voir que la commune se porte fort bien, qu'elle est sous contrôle avec un endettement normal. Elle est particulièrement contente.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

- Néant.

3. Procès-verbal de la séance du 25 mars 2010. Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 mars 2010.

4. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Stockay. Compte de l'exercice 2009. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime au sujet du compte de l'exercice 2009 arrêté par la Fabrique d'Eglise de Stockay aux chiffres suivants :

<u>Recettes</u> :	26.590,30 €
<u>Dépenses</u> :	20.082,49 €
<u>Excédent</u> :	6.507,81 €

5. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Compte de l'exercice 2009. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime au sujet du compte de l'exercice 2009 arrêté par la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges aux chiffres suivants :

<u>Recettes</u> :	22.341,43 €
<u>Dépenses</u> :	22.349,63 €
<u>Mali</u> :	- 8,20 €

6. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Compte de l'exercice 2009. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime au sujet du compte de l'exercice 2009 arrêté par la Fabrique d'Eglise de Dommartin aux chiffres suivants :

<u>Recettes</u> :	8.539,14 €
<u>Dépenses</u> :	7.358,61 €
<u>Excédent</u> :	1.180,53 €

7. Convention de mise en location de l'autocar communal à l'ASBL La Galipette. Adoption.

Monsieur LEJEUNE demande, dans le cas où un subside de la Galipette venait à disparaître, si la convention serait révisable ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on pourrait la réviser.

Monsieur LEJEUNE demande pourquoi le Conseil d'Administration de la Galipette est représenté par la vice-présidente.

Monsieur le Bourgmestre répond que la présidente a démissionné.

Monsieur LEJEUNE dit ne pas en être informé.

Monsieur le Bourgmestre indique que les informations doivent venir du Conseil d'Administration de la Galipette.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'un nouveau Conseil d'Administration n'a pas été convoqué.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut voir avec la Galipette.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la demande de l'ASBL La Galipette tendant à pouvoir disposer de l'autocar communal pour le transport des enfants fréquentant la garderie ainsi que pour tout autre transport dûment autorisé par le Conseil d'Administration de l'ASBL ;

Attendu qu'il convient d'arrêter les modalités de mise à disposition du véhicule dont question par le biais d'une convention ;

A l'unanimité

ADOpte la convention de mise en location de l'autocar communal à l'ASBL La Galipette, telle que reproduite ci-dessous :

Convention de mise en location de l'autocar communal à l'ASBL La Galipette

ENTRE d'une part :

L'ASBL « La Galipette », rue Arnold LECRENIER 3A, 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, représentée par Madame Laure SERET, Vice Présidente du Conseil d'Administration de l'ASBL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 avril 2010.

ET d'autre part :

La commune de St-Georges, rue Albert Ier, 16, 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, représentée par Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre et Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 28 avril 2010

Il est convenu ce qui suit :

La commune de St Georges met à la disposition de l'ASBL « La Galipette » l'autocar communal de 30 places de marque IRISBUS pour le transport des enfants fréquentant la garderie ainsi que pour tout autre transport dûment autorisé par le Conseil d'Administration de l'ASBL.

L'ASBL devra s'acquitter d'un loyer mensuel de 1.150,00 € et prendra en charge les frais de carburant et de contrôle technique (passages à l'autosécurité).

La commune de St Georges assumera les frais d'assurance et d'entretien du véhicule.

La présente entre en vigueur le jour de la signature, pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement.

Fait à Saint-Georges, le

Pour l'ASBL « La Galipette »

La Vice Présidente du Conseil d'Administration,

Laure SERET.

Pour la commune de St-GEORGES

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Catherine. DAEMS.

Francis DEJON.

8. Convention de mise à disposition de deux parcelles de terrain (vergers) situées à l'angle des rues G. Berotte et Fond Méant. Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité,

Adopte la convention de mise à disposition de deux parcelles de terrain (vergers) situées à l'angle des rues G. Berotte et Fond Méant annexée au présent procès-verbal.

9. Plan triennal 2010-2012. Proposition à soumettre au Gouvernement Wallon. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/05/2007 portant exécution du décret précité ;

Vu la circulaire du 18/01/2010 du Ministre Wallon des pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010/2012 ;

Vu le projet de travaux d'amélioration et d'égouttage des rues des Acacias, des Bouleaux et nouvelle voirie à Stockay, déjà inscrit au plan triennal 2007-2009 mais non retenu par la Région ;

Attendu que les rues des Bouleaux et des Acacias sont en mauvais état et ne sont pas pourvues d'égouttage, que la création d'une nouvelle voirie est nécessaire pour des raisons de sécurité, le quartier étant actuellement en « cul-de-sac », ce qui représente un réel danger en cas d'intervention des services d'urgence ;

Vu le projet de création d'un nouveau quartier durable au centre du hameau de Saint-Georges en collaboration avec le CPAS, comprenant dans un premier temps une maison de repos de 98 lits, une crèche de 24 places ainsi que 37 logements sociaux et un parc public ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, aucune voirie d'accès n'existe sur le site et que le carrefour à l'intersection des rues du Centre et Solovaz devra être aménagé en vue de réaliser une nouvelle voirie d'accès ;

Vu les fiches techniques élaborées par le Service Cadre de vie ;

A l'unanimité :

SOLLICITE l'inscription au plan triennal 2010-2012 des investissements suivants :

Année 2010 :

Priorité n° 1 :

- **Amélioration et égouttage des rues des Bouleaux, des acacias et nouvelle voirie à Stockay**
 - estimation des travaux : 860.277,15 €TVAC (pas de TVA sur l'égouttage prioritaire), soit 755.015,35 €HTVA dont 253.768,70€HTVA subsidiables par la SPGE et 501.246,65 €HTVA subsidiables par la Région wallonne.

Année 2011 :

Priorité n° 1 :

- **Adaptation du carrefour et nouvelle voirie d'accès à la maison de repos, à la crèche et aux logements sociaux :**
 - estimation des travaux : 364.205,66 €TVAC (pas de TVA sur l'égouttage prioritaire), soit 30.407,50 €HTVA d'égouttage prioritaire subsidiables par la SPGE, 217.428,75 €HTVA de travaux de voirie, 20.460,00 €HTVA d'aqueduc, 15.977,50 €HTVA d'aménagements de sécurité et 22.000,00 €HTVA d'éclairage public.

10. Permis d'urbanisme introduit par BATICO SPRL en vue de la démolition d'une chapelle vétuste et la construction de 18 logements et aménagement d'une voirie de desserte boulevard des Combattants. Cession gratuite d'emprise et intégration de l'emprise dans le domaine public en vue de la création de la voirie. Décision.

Monsieur ETIENNE présente les plans relatifs au projet.
Il s'agit de se positionner sur la cession de voirie.

Monsieur ETIENNE précise que le Collège souhaite que le « cachet » en venant du château de Warfusée ne soit pas modifié.

Le projet prévoit la démolition de l'ancienne église et la reconstruction d'un bâtiment de +/- même dimension.

Il y aura aussi plusieurs logements avec jardin côté drève.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la demande introduite par la SPRL BATICO, Voie de Liège 104, 4840 WELKENRAEDT, tendant à obtenir un permis d'urbanisme boulevard des Combattants, référence cadastrale section C, n° 896y6, en vue de la démolition d'une chapelle vétuste, de la construction de 18 logements et de l'aménagement d'une voirie de desserte ;

Considérant que la demande de permis dont question a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 08/03/2010 au 22/03/2010 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique rédigé par le Service Cadre de vie ;

Considérant qu'il y a lieu que le demandeur cède gratuitement une emprise d'une superficie de 1.770 m² à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, emprise figurant en jaune dans le cadre dénommé « Plan de cession » sur le plan terrier F1 dressé le 15/01/2010 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR & Associés, rue de Rabosée, 42 à 4020 LIEGE, plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette cession gratuite d'emprise est réalisée en vue de la création d'une voirie de desserte et que l'emprise dont question doit être incorporée dans le domaine public communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

D'acquérir, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, l'emprise de 1.770 m² qui figure sous teinte jaune au plan de cession dressé le 15/01/2010 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR & Associés, rue de Rabosée, 42 à 4020 LIEGE , plan annexé à la présente délibération, en vue de la création d'une voirie de desserte et de son incorporation dans le domaine public communal.

Article 2 :

L'acte de cession sera réalisé par le notaire désigné par la SPRL BATICO, et cela, sans frais pour la commune; étant entendu que cette acquisition se réalise pour cause d'utilité publique au sens de l'article 161 2° du code des droits d'enregistrement.

Les frais notariaux relatifs à cet acte seront supportés par le cessionnaire.

**11. Motion du Conseil communal portant sur la réforme des services incendie.
Courriers du 1^{er} Ministre et du Ministre des Finances. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre signale que Messieurs Leterme et Reynders ont répondu à la motion votée par le conseil communal sur la réforme des services d'incendie.

- **Inscription d'un point en urgence.**

ASBL Centre Culturel. Montée de catégorie. Aides indirectes communales. Décision.

Le Conseil,

A l'unanimité,

Décide l'inscription du point en urgence à l'ordre du jour du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre indique que la Communauté française demande de préciser le montant du volet de l'aide indirecte octroyée par la Commune au Centre culturel.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le dossier de renouvellement du contrat-programme du Centre culturel et la demande de montée de catégorie ;

Considérant que la parité financière des aides « pouvoirs publics locaux/Communauté française doit être garantie ;

Considérant que l'aide financière de la Commune se compose d'une aide directe et d'aides indirectes, telles que la prise en charge des dépenses en matière de coûts de fonctionnement des bâtiments, des charges d'emprunts, la mise à disposition de matériel, véhicules et personnel communal à l'occasion de certaines manifestations ;

Considérant que les aides indirectes s'élèvent à au moins 37.138,84 €/an et qu'il convient de s'engager à maintenir les aides indirectes au montant précité et, en tout état de cause, à respecter la parité financière dans le futur contrat-programme ;

A l'unanimité :

S'ENGAGE à maintenir les aides indirectes au centre culturel à au moins 37.138,84 €/an et, en tout état de cause, à respecter la parité financière dans le futur contrat-programme.

- **Point inscrit par le groupe PS.**

- 1. Piscine Communale de Saint Georges :

1.A .Décision

Faisant suite au conseil communal du 24 septembre 2009, où Monsieur le Bourgmestre nous apprenait que l'avenir de la piscine communale était compté ;

Faisant suite à la présentation du business plan de l'« ASBL Sauvons notre Piscine » aux membres du conseil communal, en date du 26 février 2010 ;

Compte tenu de l'urgence pour les établissements scolaires de connaître la position du conseil communal concernant l'avenir de la dite piscine communale, afin de préparer le cursus 2010 - 2011 ;

Compte tenu que le report de décision ne sert en rien à l'outil socio-pédagogique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une position définitive sur le sujet ;

Le Conseil communal réunit en séance publique, décide ...

1.B. Motivations et suites du dossier

1.B.1. : Dans le cas d'une décision de fermeture de ce service à la population, le groupe PS souhaiterait :

- que les membres du Collège et du Conseil communal motivent individuellement leur position,
- qu'une date de fermeture soit définie,
- que l'information soit rapidement diffusée aux différents utilisateurs afin qu'ils puissent prendre leur disposition,
- qu'une commission communale soit mise en place quant au devenir des membres du personnel en place.

1.B.2. : Dans le cas d'une décision de poursuite des activités, le groupe PS souhaiterait :

- qu'une commission communale intégrant des membres de l'« ASBL Sauvons notre Piscine » soit créée afin de mettre en œuvre différentes pistes (CSLI, énergétique, organisation au quotidien, promotion de l'établissement, etc.) permettant la réduction du déficit actuel.

Madame HAIDON donne lecture d'une lettre du 10/04/2010 adressée à Monsieur Bouquegneau, membre de l'ASBL « Sauvons notre piscine », émanant du Préfet de l'athénée royal.

Elle rappelle que Monsieur le Bourgmestre a annoncé lors du Conseil communal du 24/09/2009 que, vu la situation financière grave de la piscine, si des pistes n'étaient pas trouvées, il faudrait la fermer et qu'elle risquait de ne pouvoir rester ouverte plus loin que début 2010. Elle ajoute qu'il a mentionné des montants d'investissements pour la rénovation de la piscine et déclaré que les contacts pris avec les communes voisines en vue de l'intercommunalisation de la piscine s'étaient avérés vains.

Elle indique que Monsieur le Bourgmestre a déclaré lors de ce Conseil du 24/09/2009 que le sort de la piscine devrait être décidé dans le courant du 1^{er} trimestre 2010. Elle signale que le lundi 01/03/2010, à l'issue de la présentation du business plan par l'ASBL « Sauvons notre piscine », que Monsieur le Bourgmestre a déclaré qu'il allait retenter l'introduction d'une demande de reconnaissance d'un Centre local sportif communal intégré.

Elle annonce que Monsieur le Bourgmestre a déclaré hier à un journaliste qu'il lui manquait des informations pour décider de l'avenir de la piscine lors du Conseil communal de ce jour.

Elle demande à combien Monsieur le Bourgmestre estime l'économie réalisable au vu du business plan. Elle indique que beaucoup plus de 300 citoyens de la commune fréquentent la piscine.

Elle déclare que les avis rendus par la cellule Infrasports de la Région wallonne divergent de ce que dit Monsieur le Bourgmestre et demande s'il peut argumenter à ce sujet.

Elle estime difficile d'entendre que Monsieur le Bourgmestre ne sache toujours pas prendre de décision quant à l'avenir de la piscine à moins qu'il ne décide de ne pas décider et de laisser agoniser l'infrastructure.

Enfin, elle demande que la décision soit prise de laisser la piscine ouverte au moins encore trois ans.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est clair qu'il n'y aura pas de décision ce soir parce que on est en train d'examiner la viabilité de la piscine selon trois axes :

- **Frais d'exploitation** : il y a des divergences de vues concernant ces frais, ce qui implique qu'il faut revoir l'ASBL « Sauvons notre piscine » ;
- **Stabilité du bâtiment** : on est en attente du rapport de Monsieur Gilles et on vient de recevoir le rapport de Madame Jadot d'Infrasports duquel il ressort que la part communale pour la restauration de la piscine s'élèverait à 460.000 €TVAC.
- **Centre Sportif Local Intégré** : on ne sait toujours pas s'il y aura un CSLI ou pas.

Monsieur le Bourgmestre reverra l'ASBL pour faire le point concernant les coûts d'exploitation et les rapports de Monsieur Gilles et Madame Jadot. En ce qui concerne le CSLI, une nouvelle demande va être introduite et l'on verra ce qu'il adviendra.

Il déclare être conscient de la position inconfortable dans laquelle se trouve le personnel de la piscine et indique avoir pris des mesures aussi conservatoires que possible, avoir été à leur écoute concernant les horaires. Il a toujours refusé de négliger la sécurité.

Il ajoute qu'il n'entre pas dans ses intentions de demander aux conseillers communaux de motiver leur décision si une décision devait être prise.

Il rappelle avoir reproché de longue date à Madame HAIDON d'avoir en tant que conseillère communale intégré l'ASBL « Sauvons notre piscine » et souhaite savoir à combien de conseils communaux voisins elle s'est rendue pour manifester en vue de la sauvegarde de la piscine.

Madame DESSERS soutient Madame HAIDON dans sa démarche d'avoir intégré et soutenu l'ASBL.

Madame HAIDON tient à dire qu'elle n'a jamais nié le fait que Monsieur le Bourgmestre ait effectué des démarches. Monsieur le Bourgmestre avance un coût de 40 €/habitant pour la piscine : elle voudrait savoir quel serait le coût d'entretien de l'infrastructure en cas de fermeture et attire l'attention sur le fait que les charges d'emprunt seraient toujours présentes.

Madame HAIDON souhaite préciser que lors de l'entretien que les membres de l'ASBL « Sauvons notre piscine » ont eu samedi dernier avec notamment Monsieur le Bourgmestre, il a été dit que les chiffres transmis par la commune concernant le nombre d'agents occupés à la piscine étaient erronés.

Elle rappelle que lors du Conseil communal du 24/09/2009, elle a réclamé la création d'une commission communale et que Monsieur le Bourgmestre a répondu qu'elle serait mise sur pied lorsque l'ASBL amènerait des pistes financières.

Elle estime que discuter de couleur politique dans ce dossier n'a pas d'importance, que c'est la sauvegarde de la piscine qui est importante.

Elle signale que l'ASBL a rencontré l'Echevin d'Amay, l'Echevin d'Engis, le Bourgmestre de Verlaine, ..., qu'elle a des contacts avec le Ministre andré ANTOINE, qu'elle a rendez-vous avec le Député provincial Christophe LACROIX.

Madame HAIDON réitère sa demande de prise de décision, ne fût-ce que d'accorder un sursis à la piscine.

Monsieur le Bourgmestre persiste à dire que la situation financière de la commune est problématique à partir de 2010 et il estime avoir la charge de faire fonctionner la commune le mieux possible. Il garde l'espoir de trouver des possibilités pour sauver la piscine et considère que l'ASBL a fourni un travail énorme. Il répète qu'il faut trouver des pistes pour diminuer les coûts de fonctionnement et pouvoir conserver l'outil sans devoir faire des investissements conséquents.

Monsieur BRICTEUX, concernant le CSLI, se dit brutalisé intellectuellement quand il entend que le dossier de constitution de ce centre refusé par le Ministre DUPONT, pourrait maintenant être accepté.

Il déclare qu'en 2009, Messieurs JEHOLET et JAMART ont demandé au Gouvernement wallon d'établir un état des lieux des infrastructures sportives en Région wallonne, mais que rien n'avance dans ce domaine. Il souhaite que le Gouvernement wallon se penche sur le

nombre de piscines nécessaires en Région wallonne par rapport au nombre d'habitants. Il estime que la piscine doit être vue dans une perspective globale et non locale.

Il rappelle que déjà en 2002, Monsieur le Bourgmestre avait évoqué la fermeture de la piscine. En 2004, Monsieur VANHEESWYCK avait introduit une demande d'installation d'une porcherie avec biométhanisation pour chauffer la piscine : ce projet n'a jamais vu le jour suite à l'opposition de riverains, ce qui n'a suscité aucune levée de bouclier.

Madame DESSERS demande si c'est la pétition des riverains qui a fait capoter le projet de porcherie.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège avait toujours dit qu'il suivrait l'avis de la population.

Monsieur BRICTEUX remarque que dans le business plan, la question de la longévité de la piscine n'est pas abordée. Toutes les piscines rénovées jusqu'à présent l'ont été pour un montant de 1,5 million d'€ à 2 millions.

Monsieur le Bourgmestre souhaite savoir ce que les Bourgmestres et Echevins des communes voisines ont déclaré à l'ASBL.

Il a rencontré les Ministres ANTOINE, FURLAN, NOLLET et SIMONET. Il a interrogé le Ministre FURLAN quant à des solutions pour diminuer les coûts d'exploitation de la piscine : celui-ci lui a répondu qu'il fallait prendre ses responsabilités et fermer la piscine, qu'il n'existait aucune piste pour réduire les coûts d'exploitation.

Madame HAIDON répond que l'Echevin des Sports d'Amay a dit que la commune effectuerait des démarches auprès des établissements scolaires pour tenter d'augmenter la fréquentation de la piscine. A Engis, la proposition est similaire. A Villers-le-Bouillet, ils ont une proposition dans le contexte d'un CSLI. Elle déclare qu'il ne faut pas que Monsieur le Bourgmestre s'attende à ce que les communes voisines ouvrent leur portefeuille et qu'il continue à diriger seul.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il a posé la question aux bourgmestres des communes voisines : aucun n'est prêt à constituer une intercommunale alors que la Région wallonne prône l'intercommunalisation.

Madame HAIDON est d'accord avec Monsieur le Préfet quand il déclare qu'il ne faut pas se presser pour décider de la fermeture de la piscine. Elle demande que l'on fixe un délai et que l'on accepte la poursuite des activités jusqu'au 30/06/2011 au moins pour permettre aux écoles de se retourner. Elle insiste pour que cette décision de poursuite des activités jusqu'au 30/06/2011 soit prise ce jour.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on prendra attitude quand on possèdera toutes les cartes en mains avec l'ASBL « sauvons notre piscine ». Il signale qu'en attendant, la piscine fonctionne toujours.

Madame DESSERS estime plausible de retenir comme date le 30/06/2011. Elle ajoute qu'on pourrait au moins prendre une décision le mois prochain.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est peut-être possible, mais qu'il faut d'abord revoir l'ASBL « Sauvons notre piscine ».

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 22h05.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.